

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DÉLIBÉRATION N°2021- 087

SÉANCE DU 12 JUILLET 2021

Nombre de Conseillers

En exercice : 116

Titulaires présents : 86

Suppléants présents : 4

Pouvoirs : 10

Date de convocation :

06/07/2021

Date d'affichage :

16/07/2021

Votants :	100	Pour :	100	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	-----	--------	-----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt-et-un, le douze juillet, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente d'Orgelet, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents :

ANDREY Patrick ; BAILLY Hervé ; BAILLY Jacques ; BAILLY Thierry ; BARIOD Denis ; BAUDIER Stéphanie ; BELPERRON Pierre-Rémy ; BENIER ROLLET Claude ; BENOIT Jérôme ; BIN Richard ; BLASER Michel ; BOISSON Jean Pierre ; BOISSON Laurence ; BONIN Robert ; BOURGEOIS Josette ; BOZON Fabienne ; BRIDE Frédéric ; BRUNET Hervé ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CAILLON Gérard ; CALLAND Jacques ; CAPELLI Sophie ; CAPELLI Célestin ; CASSABOIS Yannick ; CATILAZ Christophe ; CHAMOUTON Patrick ; CHATOT Patrick ; CIOE Bruno ; CLOSCAVET Marie-Claire ; COLIN Gwenaël ; CORAZZINI Sylvie ; CORON Nathalie ; DALLOZ Jean-Charles ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; DEVAUX Catherine ; DUBOCAGE Françoise ; DUFOUR Christiane ; DUMONT GIRARD Philippe ; DUTHION Jean-Paul ; ETCHEGARAY Josiane ; FAVIER Jean-Louis ; GAMBÉY Olivier ; GAUTHIER PACOUD Sandrine ; GEAY David ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GROSDIDIER Jean Charles ; GUERIN Jean Luc ; HUGUES Guy ; JAILLET Bernard ; JULLEROT Pascal ; LONG Grégoire ; LUSSIANA Eddy ; MAILLARD Jean-Claude ; MARQUES Patrick ; MILLET Jacqueline ; MILLET Michel ; MOREL Alain ; MOREL Denis ; MOREL-BAILLY Hélène ; PAIN Michel ; PANISSET Marilynne ; PARIS Robert ; PERRIN Alexandre ; PIETRIGA Guy ; PRELY Fabrice ; PROST Philippe ; RASSAU Jean-Noël ; RAVIER Pascal ; RETORD Dominique ; REVOL Hervé ; REYDELLET DELORME Emmanuelle ; ROUX Nathalie ; ROZEK Evelyne ; RUDE Bernard ; SCHAEFFER Catherine ; SERVIGNAT Odette ; STEYAERT Frank ; THOMAS Rémi ; TISSOT Isabelle ; VACELET Jean-Marie ; VENERI PARE Sandra ; VIAL Jacques ; VILLESSECHE Anne ; VUITTON Antoine.

Délégués suppléants présents : GIBOZ Brigitte ; JUHAN Christine ; PARTY Annick ; SUDAN Lucie.

Excusés : BELLAT Stéphane ; BONDIÉ Jean-Robert ; DE MERONA Bernard (représenté par PARTY Annick) ; DUFOUR Anne ; FAGUET Jean-Jacques (représenté par JUHAN Christine) ; LANCELOT Catherine (représentée par Brigitte GIBOZ) ; LAVRY Dominique (représenté par SUDAN Lucie) ; MORISSEAU Gilles ; NEVERS Jean-Claude ; REBREYEND COLIN Micheline.

Excusés ayant donné pouvoir : BOURGEOIS Rachel à LUSSIANA Eddy ; BOILLETOT Jean-Marc à DUTHION Jean-Paul ; DAVID Lauriane à CAPELLI Sophie ; GRAS Françoise à GROSDIDIER Jean-Charles ; GROS-FUAND Florence à BENOIT Jérôme ; GUILLOT Evelyne à PROST Philippe ; HOTZ Richard à PROST Philippe ; LACROIX Serge à RASSAU Jean-Noël ; MONNERET LUQUET Jocelyne à CASSABOIS Yannick ; PAGET Jean-Marie à BUCHOT Jean-Yves.

Absents : ARTIGUES Damien ; AYMONIER Gaëtan ; BANDERIER Dominique ; CATTET Jean-Luc ; FATON Patrice ; HUGONNET Franck ; HUSSON Gérald ; JACQUEMIN Pierre ; JOURNEAUX Cyrille ; LAMARD Philippe.

Secrétaire de séance : BUCHOT Jean-Yves.

Objet : CONSEIL COMMUNAUTAIRE – Rendu compte des délégations du Président

Rapporteur : PROST Philippe

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 5211-10) permettent au Conseil communautaire de déléguer au Président un certain nombre de décisions. Aussi, et dans le souci de favoriser une bonne administration intercommunale pour ce qui concerne les actes de gestion courante de la Communauté de Communes, afin de tendre vers une plus grande efficacité de l'action publique, Monsieur le Président présente les décisions prises dans le cadre de sa délégation, à savoir :

- DE FIXER Les tarifs de vente des produits de la boutique de la Maison des Cascades encaissés sur le Budget Annexe Boutique.
- D'APPROUVER la convention d'adhésion PayFiP entre la régie Boutique de la Maison des Cascades et la Direction Générale des Finances Publiques pour la vente d'articles boutique en ligne sur le site des Cascades du Hérisson ainsi que pour la vente et la réservation de places de visites.
- D'APPROUVER la réalisation de l'ensemble des travaux préconisés dans le rapport du diagnostic géotechnique de protection contre les instabilités rocheuses 2020 sur la via ferrata
- DE FIXER Les tarifs de vente des produits de la boutique de l'Office de Tourisme de Moirans-en-Montagne
- D'EXERCER son droit de préemption urbain avec révision de prix sur la parcelle cadastrée ZB 332 située Vers la Croix à LAVANCIA EPERCY au prix net vendeur de sept mille quatre cents cinquante-six euros (soit en chiffre 7 456 €). Et DE SAISIR la juridiction compétente en matière d'expropriation afin de faire fixer la valeur du bien en cas de maintien du souhait du propriétaire d'aliéner son bien au prix de trente et un mille euros (soit en chiffre 31 000 €) étant donné la situation stratégique de la zone d'activité industrielle de LAVANCIA-EPERCY à proximité d'Oyonnax et de l'A40
- D'APPROUVER l'avenant n°4 du marché public pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur le territoire de l'ex Communauté de communes du Pays des Lacs et d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal avec schéma de signalétique d'intérêt local présenté par le groupement de bureaux d'études pour un montant de 29 955€ TTC.
- DE DELEGUER l'exercice du droit de préemption urbain à la commune d'Orgelet pour la parcelle cadastrée AC n° 56, sise au 3 Place de l'Église à Orgelet
- DE FIXER Les tarifs de vente des produits de la marque Janod de la boutique de la Maison des Cascades encaissés sur le Budget Annexe Boutique.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans la séance du 29 juin 2021 a émis un avis favorable,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

DÉCIDE

DE PRENDRE ACTE de l'exercice de ses délégations par le Président.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président

